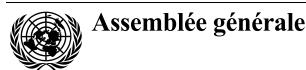
Nations Unies A/c.5/57/L.60



Distr. limitée 26 mars 2003 Français Original: anglais

Cinquante-septième session Cinquième Commission

Point 122 de l'ordre du jour Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses

## Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994 et 54/244 du 23 décembre 1999,

Rappelant également sa résolution 56/246 du 24 décembre 2001,

Ayant examiné le rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne portant sur la période allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002,

- 1. Prend note avec satisfaction des travaux du Bureau des services de contrôle interne;
  - 2. *Prend acte* du rapport annuel du Bureau<sup>1</sup>;
- 3. Se félicite de la poursuite des efforts déployés par le Bureau pour coordonner ses programmes avec les autres organes de contrôle et notamment le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection;
- 4. Souligne la nécessité de mettre en place des systèmes adéquats de surveillance du matériel utilisé pour les opérations de maintien de la paix, des systèmes et procédures internes d'inventaire, un contrôle suffisant des comptes des missions et de veiller au respect des directives de passation des marchés et prie le Secrétaire général d'assurer que les recommandations applicables du Bureau soient pleinement mises en oeuvre par les départements compétents et les missions de maintien de la paix;

03-29783 (F) 270303

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A/57/451.

- 5. *Encourage* le Bureau à continuer d'aider à assurer une meilleure utilisation des ressources de l'Organisation et à prendre des mesures pour responsabiliser l'ensemble de l'Organisation;
- 6. Prend note avec préoccupation des constatations du Bureau sur les problèmes que pose le fonctionnement et l'administration du Service de la gestion des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et demande au Secrétaire général de faire en sorte que les recommandations pertinentes du Bureau qui sont d'une importance primordiale soient appliquées intégralement et sans retard.

2 0329783f.doc